821 (2007-2008) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

29 SEPTEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution*

AMENDEMENT

proposé par

MM. J.-P. Procureur et Consorts

* Voir Doc. **821** (2007-2008) N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

AMENDEMENT

Aux articles 37, §2, 40 §1er , 63 et 64 du projet de décret portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, les mots « Commission wallonne du troisième âge » par les mots « Commission wallonne des aînés ».

L'intitulé de la Sous-Section 7 de la Section 3, du Sous-Chapitre 2 est remplacé par l'intitulé suivant :

Sous-Section 7 — De la « Commission wallonne des aînés ».

JUSTIFICATION

Actuellement, de nombreuses personnes vivent au-delà de ce qu'on appelle « le troisième âge ». On parle même parfois d"un « quatrième âge ». En outre, la nouvelle structure de l'administration wallonne identifie un département des aînés et de la famille au sein de la Direction générale opérationnelle 5 — Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé.

Par soucis de cohérence, il est donc proposé de remplacer l'appelleation « Commisssion wallonne du troisième âge » par « Commission wallonne des aînés ».

J.-P. Procureur

M. Willocq

P. Avril

Doc. **821** (2007-2008) N° 2.